

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 avril 2019**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris**

**Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond l'ensemble des concitoyens. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun.**

\*\*\*

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

La ville de Quimper, en tant membre du Réseau des Villes Cathédrales de France, souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame.

\*\*\*

Après avoir délibéré (13 abstentions ; 31 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 30 voix pour), le conseil municipal décide :

1 - d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la souscription nationale, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du Patrimoine français en vue de la restauration de Notre-Dame ;

2 – d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.